

226C1685
FR0000127771-FS0858

2 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIVENDI SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI SE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 46 128 587 actions VIVENDI SE représentant autant de droits de vote, soit 4,62% du capital et 4,48% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	1 106 754	0,11	1 106 754	0,11
J.P. Morgan Securities plc	39 664 371	3,98	39 664 371	3,85
J.P. Morgan Structured Products B.V.	11 106	ns	11 106	ns
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	5 346 356	0,54	5 346 356	0,52
Total J.P. Morgan Chase & Co.	46 128 587	4,62	46 128 587	4,48

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI SE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, 1 106 754 actions VIVENDI SE (prises en compte au premier alinéa) dont :

- 721 743 actions VIVENDI SE résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société J.P. Morgan Securities LLC de rappeler lesdites actions à tout moment ; et
- 385 011 actions VIVENDI SE au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 36 340 418 actions VIVENDI SE (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 40 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 12 novembre 2026 et le 29 septembre 2031² ;
- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 11 106 actions VIVENDI SE résultant de la détention d'un contrat « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 2 janvier 2099.

¹ Sur la base d'un capital composé de 997 771 611 actions représentant 1 029 548 804 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.